



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 MAI 2021

Numéro de la délibération
4^{ème} délibération

Vote du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.- Modification de la délibération numéro 4 en date du 14 avril 2021 relative au vote des taux d'imposition

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six du mois de mai, à seize heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
20 mai 2021

Membres
en exercice : 35

Présents :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Joé SOUBARAPA, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 28 mai 2021

SAINTE-ANNE,
Le 28 mai 2021

Représentées : Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée M. Christian BAPTISTE), Mme Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS).

Excusés : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Jacques KANCEL.

Absents : M. Marcel KANDASSAMY, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Maude GEOFFROY, M. Fabrice DURO.



Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération numéro 4 du conseil municipal en date du 14 avril 2021 relative au vote des taux d'imposition pour 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour tenir compte du nouveau schéma de financement issu de la suppression de la Taxe d'Habitation ;

Considérant que le taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties doit être voté par le conseil municipal puisque la Commune devient bénéficiaire du produit à compter de 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : Messieurs, Alain CUIRASSIER, Patrick GALAS et Sébastien GAUTHIER ayant voté contre et Mesdames Nicole SINIVASSIN, Ketty COURIOL LOMBION s'étant abstenues ;

DECIDE :

Article 1.- de modifier la délibération numéro 4 du conseil municipal du 14 avril 2021 et de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour 2021 :

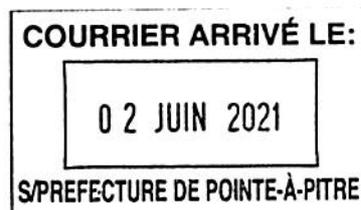
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	:	52,49 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	:	80,42 %

Article 2.- d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian BARTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.